

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Lessive universelle**  
**Nr. d'article : 400942**  
**Nr. UFI : CW5C-GU2G-0F8Q-F7WE**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Nous ne disposons actuellement d'aucune information.

Utilisation de la substance/préparation : Lessive et produit de nettoyage

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Scheck GmbH & Co. KG  
 Dornstadter Weg 21  
 DE-89081 Ulm  
 Tel. 0041 731 14 01 08 0  
 info@scheck-ulm.de  
 www.scheck-ulm.de

Distribution: Flühler Reinigungsprodukte AG  
 Mühlestrasse 4  
 CH-8344 Bäretswil  
 Tel. 044 939 91 91  
 info@fluehler.ch  
 www.fluehler.ch

#### 1.4 Numéro d'urgence +41 44 251 51 51 (Tox Center)

### 2. Dangers potentiels

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008



**GHS07**

Skin Irrit 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le règlement CLP



**GHS07**

**Mot d'avertissement** Attention

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Alcools, C12-13-branchés et linéaires, éthoxylés, Acide benzène sulfonique, dérivés alkylés en C 10-13, sels de sodium.

#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de sécurité

P101 Si un avis médical est requis, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement toutes les instructions et les respecter.

P264 Se laver soigneusement les mains après utilisation.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

P280 P305+P351 +P338	Porter un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.
P332+P313 P362+P364	En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin/une aide médicale. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.
P337+P313	En cas d'irritation oculaire persistante : consulter un médecin/une aide médicale.

**2.3 Autres dangers** Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable

### 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Caractérisation chimique : Mélanges

**Description :** Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

<b>Composants dangereux :</b>		
CAS : 497-19-8 EINECS : 207-838-8	Carbonate de sodium  Eye Irrit. 2, H319	15 - <30%
CAS : 15630-89-4 EINECS : 239-707-6	Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)  Ox.Sol.3, H272,  Acute Tox. 4, H302 ; Eye Irrit.2, H319 ; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques : Eye Dam. 1 ; H318 : C≤25% Eye Irrit. 2 ; H319 : 7,5 % ≤ C < 25%	5 - <7.5%
CAS : 1344-09-8 EINECS : 215-687-4	Silicate de sodium ; Acide silicique, sel de sodium  Eye Dam. 1, H318:  Skin Irrit. 2, H315 : STOT SE 3, H335 Skin Corr. 1B ; H314 : C ≥ 39% Skin Corr. 1C ; H314 : 28% ≤ C < 39% Skin Irrit.2 ; H315 : 28% ≤ C < 28% Eye Dm. 1 : H318 : C ≥ 28%	5 - <7.5%
CAS : 160901-19-9	Alcohols, C12-13-branched and linear, ethoxylated  Eye Dam. 1, H318:  Acute Tox.4, H302 ; Aquatic Chronic 3, H412	≥3 - <5%
CAS : 68411-30-3 EINECS : 270-115-0	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C 10-13, sels de sodium  Eye Dam. 1, H318:  Acute Tox.4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Aquatic Chronic 3, H412	
<b>Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage Ingrédients</b>		
Zéolithes, agents de blanchiment à base d'oxygène		≥5-<15%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, savon, phosphonates, couche polycarboxy, azurants optiques		<5 %
Parfum		

#### Remarques supplémentaires :

Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, article 31**

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

**4. Mesures de premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- **En cas d'inhalation** : Donner de l'air frais en abondance et, par mesure de sécurité, consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau** : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.  
**Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières.
- **En cas d'ingestion** : Consulter un médecin si les troubles persistent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement..

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune autre information pertinente disponible.

**5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie**

**Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

non requis

**6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/dans la nappe phréatique.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Ramasser mécaniquement.**6.4 Référence à d'autres sections**

Pour des informations sur la manipulation sûre, voir section 7.  
Informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Pour les informations relatives à l'élimination, voir section 13.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Éviter la formation de poussière.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :** Protéger de la chaleur.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

**Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de la chaleur et aux rayons directs du soleil.

**Classe de stockage :** 13

Classification selon l'ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : -

#### 7.3 Utilisations finales spécifiques : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires pour la conception des installations techniques :** Pas d'autres informations, voir section 7

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
<p><b>1318-02-1 Zéolithes (10-&lt;15%)</b> MAK : synthétique, non fibreux, Sect. IIb</p>
<p><b>Valeurs DNEL :</b> <b>15630-89-4 Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)</b> Inhalation   DNEL   5mg/m<sup>3</sup> / chronique local (wrk)</p>
<p><b>Valeurs PNEC :</b> <b>15630-89-4 Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)</b> PNEC   0.035mg/l / à court terme (aac)</p>

**Remarques supplémentaires :** Les listes en vigueur au moment de l'élaboration servent de base.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle :

**Mesures générales de protection et d'hygiène :** Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire.

**Protection des mains :** Gants - résistants aux alcalis.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

**Matériau des gants :** nitrile ou latex.

Contact à court terme (niveau 2 : < 30 min.) : gants de protection jetables de catégorie III selon EN374, par exemple matériau nitrile, épaisseur de couche 0,1 mm).

Contact de longue durée (niveau 6 : < 480 min) : Gants de protection de catégorie III selon EN374, p. ex. matériau nitrile, épaisseur de couche 0,7 mm)

Lors de la manipulation d'agents chimiques, seuls les gants de protection chimique portant le marquage CE, y compris le numéro de contrôle à quatre chiffres, peuvent être portés.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être testée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants :** le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

#### Protection des yeux:



Lunettes de protection étanches

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

##### Aspect:

<b>Forme:</b>	solide
<b>Couleur:</b>	blanc moucheté de bleu
<b>Odeur:</b>	parfumé
<b>Seuil olfactif:</b>	non déterminé

**Point de fusion/congélation :** non déterminé

**Point/intervalle d'ébullition :** non déterminé

**Inflammabilité** non déterminée

##### Limites d'explosivité :

<b>Inférieure :</b>	non déterminée
<b>Supérieure :</b>	non déterminée

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

<b>Point d'éclair :</b>	ne favorise pas la combustion
<b>Température de décomposition :</b>	non déterminée
<b>pH à 20°C :</b>	10.7 (1%)
<b>Viscosité :</b>	
<b>dynamique :</b>	non applicable
<b>cinématique :</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'Eau :</b>	soluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	non déterminé
<b>Pression de vapeur à 50°C :</b>	< 110 hPa
<b>Densité à 20°C :</b>	~0.9 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative :</b>	non déterminée
<b>Densité de vapeur :</b>	Non applicable
<b>Propriétés des particules</b>	voir section 3

### 9.2 Autres informations:

**Aspect/Forme:** poudre

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Température d'inflammation	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants :	VOCV (CH) 0,00%.
Vitesse d'évaporation	non applicable

#### Informations sur les classes de danger physique

##### Substances/mélanges et articles explosifs

avec explosif	néant
Gaz inflammables	sans objet
Aérosols	sans objet
Gaz comburants	sans objet
Gaz sous pression	sans objet
Liquides inflammables	sans objet
Solides inflammables	sans objet
Matières et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	sans objet
Solides pyrophoriques	sans objet
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui, en contact avec l'eau dégagent des gaz inflammables	sans objet
Liquides oxydants	sans objet
Solides oxydants	sans objet
Peroxydes organiques	sans objet
Matières corrosives pour les métaux et mélanges	sans objet
Matières/mélanges désensibilisants et explosifs	
Produits contenant des substances explosives	sans objet

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

### 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1</b>	<b>Reaktivité:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.2</b>	<b>Stabilité chimique : Décomposition thermique/ conditions à éviter :</b>	Pas de décomposition dans les conditions d'utilisation prévues.
<b>10.3</b>	<b>Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
<b>10.4</b>	<b>Conditions à éviter :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.5</b>	<b>Matières incompatibles :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>10.6</b>	<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Pas de produits de décomposition dangereux connus.

### 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

**Toxicité aiguë :** sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

##### ATE (estimation de la toxicité aiguë)

Oral	LD50	3.876 mg/kg
------	------	-------------

##### 15630-89-4 Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

##### 160901-19-9 160901-19-9 Alcools, C12-13-branched andlinear, éthoxylés

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

##### 68411-30-3 Acide benzène sulfonique, dérivés alkylés en C 10-13, sels de sodium

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

**Corrosion/irritation de la peau**  
**Lésions/irritations oculaires graves**  
**Sensibilisation respiratoire/cutanée**

Provoque une irritation de la peau  
Provoque une sévère irritation des yeux  
sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique</b>	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée</b>	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger d'aspiration</b>	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés endocriniennes nocives

Aucun des composants n'est présent

## 12. Informations relatives à l'environnement

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans le produit sont biodégradables à 90% au moins en moyenne, conformément aux exigences des directives européennes sur les détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

**PBT :** non applicable  
**vPvB :** non applicable

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

### 12.7 Autres effets nocifs

Catégorie de pollution des eaux 2 (auto-classification) : nettement polluant.  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable même en cas de fuite de faibles quantités dans le sous-sol.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

### 13. Instructions pour l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation :** Les petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et rincées. Les quantités plus importantes doivent être éliminées conformément aux réglementations locales.

#### Liste européenne des déchets

20 01 29	Détergents contenant des substances dangereuses
HP4	Irritant - Irritation cutanée et lésion oculaire

**Empfohlenes Reinigungsmittel:** Wasser, gegebenenfalls mit Zusatz von Reinigungsmitteln.

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :** Elimination conformément aux prescriptions des autorités.

**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement additionnée de détergent.

### 14. Indications relatives au transport

#### 14.1 Numéro UN

ADR, ADN, IMDG, IATA sans objet

#### 14.2 Nom d'expédition ONU approprié

ADR, IMDG IATA sans objet

#### 14.3 Classe de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe sans objet

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA sans objet

#### 14.5 Danger pour l'environnement non applicable

#### 14.6 Précautions particulières

à prendre : non applicable

#### 14.7 Transport en vrac

Par voie maritime conformément à l'OMI instruments non applicable

**UN « Model Regulation » :** sans objet

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

### 15. Législation

#### 15.1 églementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.



**GHS07**

**Mot d'avertissement**    **Attention**

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Alcools, C12-13-branchés et linéaires, éthoxylés, Acide benzène sulfonique, dérivés alkylés en C 10-13, sels de sodium.

#### Mentions de danger

H315                    Provoque une irritation cutanée.  
H319                    Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de sécurité

P101                    Si un avis médical est requis, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.  
P102                    Conserver hors de portée des enfants.  
P103                    Lire attentivement toutes les instructions et les respecter.  
P264                    Se laver soigneusement les mains après utilisation.  
P280                    Porter un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+  
P338                    EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.  
P332+P313            En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin/une aide médicale.  
P362+P364            Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.  
P337+P313            Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin/une aide médicale.

#### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses nommément désignées - ANNEXE I** : Aucun des ingrédients n'est contenus

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est présent

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I - EXPLOSIFS LIMITÉS (limite supérieure de concentration pour une autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est présent

##### Annexe II – Annexe II - COMPOSANTS À DÉCLARER POUR LES EXPLOSIFS

Aucun des composants n'est présent

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues.

Aucun des composants n'est présent

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.**

Aucun des composants n'est présent

### Les réglementations nationales :

#### Indications sur les restrictions d'emploi :

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes.

#### Classe de danger pour les eaux :

WGK2 (auto-classification) : nettement dangereux pour l'eau

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## 16. Autres informations

Les indications se fondent sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases pertinentes

H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abkürzungen und Akronyme :

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV:	Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, Suisse (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
DNEL:	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration (REACH)

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, article 31**

Date d'impression: 18.01.2024

Révisé le: 18.01.2024

GefStoffV:	Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE:	Acute toxicity estimate values (Schätzwerte acuter Toxizität)
Ox. Sol. 3:	Solides oxydants - Catégorie 3
Acute Tox. 4:	Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Irrit. 2:	Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1:	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
STOT SE 3:	Specific target organ toxicity – Single exposure, Hazard Category 3
Aquatic Chronic 3:	Dangereux pour les eaux - à long terme Dangereux pour les eaux - catégorie 3